

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-05-25-1c

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Objet : Avenant n°1 à la convention de concession du lot de plage n°6 « Le Poste »

Par arrêtés préfectoraux n°DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, DDTM34-2019-04-10350 du 29 avril 2019 portant avenant n°1 et DDTM34 2022-10-13338 portant avenant n°2 à la concession des plages naturelles, l'Etat a octroyé à la commune de Vias la concession de ses plages naturelles.

Par délibération du Conseil Municipal n°2022-01-20 1a L6 du 20 janvier 2022, et après une procédure de mise en concurrence, la convention d'exploitation du lot de plage n°6 – Le Poste a été attribuée à la SAS AB VIAS exploitée par Monsieur Samir MSAYAH.

Le cahier des charges de la concession de plages fixe les règles d'occupation et notamment la surface maximale de la zone amodiée en l'occurrence 200 m². La politique portée par les services gestionnaires du domaine public maritime, sur le plan régional, consiste à limiter la surface de la partie « activités balnéaires » occupée par les parasols, transats, matelas de plages, relax, à au moins 60% de la superficie de la plage soit 120 m². Sur l'autre partie (40% maximum du lot) des platelages, d'une emprise maximale de 80 m², peuvent être posées des terrasses aménagées pour une surface bâtie, close et couverte maximale de 40 m².

La répartition actuelle est la suivante :

- 173 m² réservés aux activités balnéaires (minimum 60 % de la surface totale du lot, soit 120 m² minimum),
- 27 m² de bâti clos et couvert (maximum 40 % de la surface totale du lot autorisé, soit 80 m² dont 40 m² de bâti clos et couvert),

Monsieur MSAYAH a sollicité la commune afin de modifier par avenant la répartition des surfaces occupées au sein du lot balnéaire exploité, sans en modifier la superficie totale de 200 m². La répartition demandée est la suivante :

- 166.50 m² réservés aux activités balnéaires (minimum 60 % de la surface totale du lot, soit 120 m² minimum),
- 33.50 m² de bâti clos et couvert (maximum 40 % de la surface totale du lot autorisé, soit 80 m² dont 40 m² de bâti clos et couvert),

Le délégataire sollicite par ailleurs la vente d'articles de plages en dépannage sans installations spécifiques.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016 portant approbation à la commune de Vias de la concession des plages naturelles situées sur son territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-01-20 1a L6 du 20 janvier 2022 portant attribution de la convention d'exploitation du lot de plage n°6 Le Poste à la SAS AB VIAS,

VU la demande de Monsieur MSAYAH représentant la SAS AB VIAS de modifier les surfaces occupées du lot balnéaire, sans en modifier la superficie totale de 200 m² ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un avenant afin d'acter cette nouvelle répartition ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce que le délégataire puisse vendre des articles de plage en dépannage sans installations spécifiques ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de concession du lot de plage n°6 « Le Poste ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

02 JUIN 2023

Publié le :

02 JUIN 2023